

Objet : Renforcement de l'éducation à la citoyenneté active et responsable au sein des établissements scolaires, primaires et secondaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française

Réseaux : Tous

Niveau : fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé

Période : A partir du 1^{er} septembre 2007

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
 - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
 - Aux Mandataires des pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement subventionné libre ;
 - Aux directions des écoles primaires et secondaires, ordinaires ou spécialisées, organisées par la Communauté française ;
 - Aux directions des écoles primaires et secondaires ordinaires ou spécialisées, subventionnées par la Communauté française ;
 - Aux membres de l'Inspection pour l'enseignement primaire de la Communauté française ;
 - Aux membres de l'Inspection pour l'enseignement primaire subventionné ;
 - Aux membres de l'inspection pour l'enseignement secondaire
- Pour information :
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
 - Aux associations de parents ;

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique		
<u>Destinataire</u>			
<u>Contact</u>			
<u>Documents à renvoyer</u>	oui	non	
<u>Date limite d'envoi</u>	néant		
<u>Objet</u>	Renforcement de l'éducation à la citoyenneté active et responsable au sein des établissements scolaires, primaires et secondaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française		

Renvoi : Décret du 12 janvier 2007-MB du 20 mars 2007

Nombre de pages :

Téléphone pour duplicata :

Mots clés : citoyenneté, délégués, activités

Le décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française (MB du 20 mars 2007), répond à une préoccupation de la déclaration de politique gouvernementale et vise à conscientiser les élèves tant sur leurs droits que sur leurs responsabilités. Il prévoit notamment la mise en place d'activités interdisciplinaires pour une citoyenneté responsable et active ainsi que la mise en place de structures participatives dans l'ensemble des établissements de l'enseignement obligatoire.

I. Mise en place d'activités interdisciplinaires pour une citoyenneté responsable et active

Le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné veillera à ce que soit mise en œuvre au moins une activité interdisciplinaire s'inscrivant dans la perspective d'une éducation pour une citoyenneté responsable et active durant chaque cycle du continuum pédagogique défini à l'article 13, § 1^{er}, du décret « Missions » et durant chaque degré des Humanités générales et technologiques ou des Humanités professionnelles et techniques tel que définies au chapitre IV et V du décret « Missions ».

Durant la troisième étape du continuum pédagogique, la possibilité d'adapter l'horaire tel que défini à l'article 7, §2, du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire pourra être utilisée dans cette perspective. En ce qui concerne les deuxième et troisième degrés des Humanités générales et technologiques ou des Humanités professionnelles et techniques, la possibilité d'adapter l'horaire tel que défini aux articles 30 et 34 du décret Missions pourra être utilisée à cette fin.

Par activité interdisciplinaire s'inscrivant dans la perspective d'une éducation pour une citoyenneté responsable et active, il a lieu d'entendre une activité visant à promouvoir la compréhension de notre société démocratique et du fonctionnement de ses institutions, le travail de mémoire, la responsabilité vis-à-vis des autres, de l'environnement et du patrimoine au niveau local ou à un niveau plus global et requérant la mise en œuvre de compétences relevant d'au moins deux disciplines différentes.

Outre les deux disciplines visées à l'alinéa précédent, l'élaboration et la mise en œuvre des activités visées pourront rassembler les élèves inscrits à des cours philosophiques différents sous la tutelle des enseignants chargés de ces cours œuvrant en partenariat.

L'enseignement spécialisé est concerné par la présente disposition moyennant le respect de la spécificité de son organisation en types, formes et degrés.

II. Mise en place de structures participatives pour les élèves

A. Election des délégués d'élèves

Des délégués d'élèves seront élus dans chaque classe du 2^e cycle de la 2^e étape et dans la 3^e étape du continuum pédagogique défini à l'article 13 du décret «Missions», ainsi que dans les 2^e et 3^e degrés des Humanités générales et technologiques définies à l'article 24 du même décret et des Humanités professionnelles et techniques définies à l'article 34 du même décret.

Les types, formes et degrés de maturité de l'enseignement spécialisé correspondants sont concernés par la présente disposition. Dans le type 2 de l'enseignement fondamental et dans la forme 1 de l'enseignement secondaire spécialisé ainsi que dans les classes expérimentales réservées aux élèves polyhandicapés ou en situation d'autisme, la désignation d'un délégué de classe est laissée à l'appréciation du chef d'établissement ou du Pouvoir organisateur en fonction des élèves qui composent les classes concernées.

Le chef d'établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, ou le Pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française adoptera une réglementation arrêtant les modalités d'élection des délégués d'élèves (effectif(s) et suppléant(s), élus dans chaque classe par leurs pairs au début de chaque année scolaire) et reconnaissant l'existence des conseils des délégués d'élèves.

B. Le Conseil des délégués d'élèves

L'ensemble des délégués de classe d'un même cycle ou degré forme le Conseil des délégués d'élèves. Il constitue un espace de parole destiné à analyser des questions ou problèmes relatifs à l'école ou à certaines classes. Il aura pour mission de centraliser et de relayer les questions, demandes, avis et propositions des élèves au sujet de la vie de l'école auprès du Conseil de participation, du Chef d'établissement, et du Pouvoir organisateur. Il aura également pour mission d'informer les élèves des différentes classes des réponses données par le Conseil de participation, le Chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur.

Chaque Conseil des délégués d'élèves établira son règlement d'ordre intérieur et se réunira au moins six fois par an avec l'assistance de deux membres de l'équipe éducative aux moins qui seront désignés accompagnateurs du projet «Conseil d'élèves» du cycle ou degré dans lequel ils exercent, auxquels ils participeront au titre d'expert.

L'ensemble des conseils de délégués d'élèves se réunira au moins une fois par an pour débattre de questions prioritaires et, le cas échéant, élire les délégués d'élèves au Conseil de participation.

C. Particularités

Par dérogation aux dispositions définies aux points qui précèdent, quand le nombre d'élèves du 2^{ème} cycle de la 2^{ème} étape inscrits dans l'école ou dans l'implantation est inférieur à 15, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné organisera la participation des élèves selon des modalités adaptées à ce nombre réduit d'élèves.

Les Services d'inspection sont chargés du contrôle et de l'évaluation du respect des dispositions visées ci-dessus.

D. Il est fait appel aux écoles ayant déjà mis en place une représentation des élèves de se faire connaître auprès de la cellule pédagogique Démocratie ou Barbarie afin que leur expérience puisse servir au développement de l'accompagnement de l'ensemble des établissements d'enseignement en matière d'organisation, de fonctionnement et d'actions.

AGERS-DGEO
Cellule Démocratie ou Barbarie
Madame Lise-Anne HANSE
rue A.Lavallée,1
1080 BRUXELLES
tél. : 02/690.83.52
fax : 02/690.85.84
claire.pahaut@cfwb.be
michel.herode@cfwb.be

Les écoles fondamentales et secondaires sont invitées à développer ces actions dès la prochaine rentrée scolaire.

Je vous informe que le document « Etre et devenir citoyen », tel que défini à l'article 4 du décret du 12 janvier 2007, est en cours d'élaboration.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN